

Manche

## Réseaux sociaux. Une avocate intervient dans le cadre de la Journée du droit Les collégiens de Cachin face aux dangers

QUOTIDIEN LA PRESSE DE LA MANCHE | vendredi 5 octobre 2018

633 mots | -



*Caroline Bot, avocate au barreau de Cherbourg, a longuement échangé avec les élèves de trois classes de 5<sup>e</sup> du collège Cachin.*

**HIER** matin, dans une salle de classe du collège Cachin de Cherbourg, une vingtaine de collégiens de 5<sup>e</sup> écoutent les conseils prodigués par Caroline Bot, avocate au barreau de Cherbourg.

L'attention est grande. Ici, pas de cours magistral. L'avocate intervient dans le cadre de la Journée du droit, en partenariat avec l'Éducation nationale. Objectif : prévenir les risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux. Une première.

« Snapchat : tout est conservé en mémoire »

Toute la matinée, elle a laissé la parole se libérer et amené les élèves eux-mêmes à mettre des mots sur des pratiques qu'ils connaissent mais dont ils ne mesurent pas souvent les conséquences.

Habitudes de consommation

Tout commence par un petit quiz, qui permet de faire le point sur les usages de ces adolescents, très réceptifs aux nouvelles technologies. Si la majorité d'entre eux ont opté pour Facebook, Instagram, Snapchat ou encore Musical.ly, moins de 10 % ne sont inscrits sur aucun réseau social. Mais chose pour ainsi dire rassurante, la plupart des utilisateurs de ces réseaux sociaux disent en avoir une consommation occasionnelle et être conscients des dangers. « Je me connecte seulement le week-end, assure l'un d'eux. Grâce au contrôle parental, mes parents peuvent suivre ce que je mets ou consulte en ligne. »

L'avocate cherbourgeoise aborde le cas de Snapchat, ce nouveau réseau qui fait fureur chez les moins de 25 ans et permet d'envoyer des photos qui n'apparaissent que durant quelques secondes. « Ne croyez pas que tous les messages ou stories s'effacent dans les 24 heures, tout est conservé en mémoire par le site », assure-t-elle. « Quand vous acceptez les conditions d'utilisation d'un hébergeur quel qu'il soit, vous signez un contrat. Et celui-ci s'octroie ainsi le droit de vous déposséder de vos contenus et d'utiliser vos données personnelles. »

#### Cyber-harcèlement

Vient ensuite la problématique du cyber-harcèlement facilité par l'émergence des réseaux sociaux. Le bâtonnier met en garde les éventuelles victimes. « Tout va très vite sur les réseaux sociaux. Il suffit d'une photo prise par exemple à la fin d'une séance de sport, dans un vestiaire par un camarade de classe pour qu'un collégien devienne, sur le web, une cible pour les autres, victime d'insultes ou de commentaires humiliants. » La publication de photos intimes peut également provoquer jusqu'au suicide de certains adolescents. « Si vous êtes victimes de harcèlement, n'hésitez pas à en parler à vos parents ou vos enseignants », recommande-t-elle. « Conservez des captures d'écran et déposez plainte. »

#### Prise de conscience

Au cours des échanges dynamiques, les élèves ont été surpris de découvrir les sanctions pénales qu'ils encourent, notamment suite aux commentaires et photos qu'ils peuvent publier sur les réseaux sociaux. « 12 000 euros d'amende pour injures publiques, 45 000 euros pour la diffusion de photos. » Les adolescents ont aussi pris conscience que leurs publications pouvaient avoir une portée pénale pouvant les conduire à être convoqués devant un tribunal. L'avocate rappelle en particulier que « le cyber-harcèlement peut être sanctionné par une peine d'emprisonnement ferme ou avec sursis ».

Caroline Bot a enfin évoqué la « cyber-réputation » qu'on se crée très tôt sur la Toile qui peut ruiner une partie de la vie si on n'y prend pas garde. « Des propos tenus ou des photos diffusées sur les réseaux sociaux sans consentement peuvent faire l'objet de plaintes, voire de condamnations. Ces faits qui entachent une vie sont ineffaçables et peuvent pénaliser votre avenir, professionnel notamment. Il y a des limites à ne pas dépasser. » De quoi faire réfléchir.

L.A.